



Direction Départementale
des Territoires de l'Orne.

ARRETE PREFECTORAL

NOR : 2360 – 19 027

**arrêtant le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.)
des grandes infrastructures de transports terrestres du réseau national dans l'Orne.**

(3ème échéance)

**La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

VU la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R572-11 relatifs à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 portant publication des cartes de bruit stratégiques pour les grandes infrastructures de transports terrestres dans l'Orne,

CONSIDERANT la mise à disposition du public du projet de plan organisée du 28 novembre 2018 au 29 janvier 2019, et l'absence d'observation formulée par le public concernant ce projet,

CONSIDERANT, suite à la consultation du public, la validation, sans modification, du projet de PPBE, par les gestionnaires routiers,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne,

ARRETE

Article 1er : Objet de l'arrêté

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières du réseau national dans le département de l'Orne, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Mise à la disposition du public

I - Le plan de prévention du bruit dans l'environnement est publié par voie électronique après consultation du public.

Il est consultable à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr (Accueil → Politiques Publiques → Environnement transition énergétique et prévention des risques → protection de l'environnement → nuisances sonores → le bruit des infrastructures de transport → PPBE 3ème échéance).

II – Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et sa note d'accompagnement sont consultables sur place à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Orne.
Bureau de la Prévention des risques et Gestion de Crise
Cité Administrative – Place Bonet
61007 ALENCON Cedex

Article 3 :

Le présent arrêté est transmis pour information au :

- Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie,
- Ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques).

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne et le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 27 FEV. 2019.

La Préfète



Chantal CASTELNOT